Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260622-2026_052_02-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2026

Le vingt-deux juin deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : Mme FOUCAULT Anaïs à Mme GILET Katia, Mme ROCHER Maïlie à M. GAUTIER Baptiste, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, M. TOURNEUR François

Mme Katia GILET est désignée secrétaire de séance.

2026-052-02 - Tarifs municipaux pour les services périscolaires (garderie et restaurant)

Vu le règlement intérieur des services périscolaire, dont le restaurant scolaire et la garderie périscolaire,

Considérant que les parents sont censés inscrire leur enfants aux services de la garderie et du restaurant scolaire dans les délais prescrits par lesdits règlements,

Constatant que des parents continuent de placer leurs enfants dans ces services sans les avoir préalablement inscrits, ce qui créent des difficultés liées à l'encadrement des groupes et à la gestion des commandes de repas,

Il est proposé au conseil municipal de définir une majoration qui sera appliquée aux situations suivantes :

- Situation 1 : un enfant vient déjeuner au restaurant scolaire sans que les parents l'ait préalablement inscrit dans les délais prévus par le règlement afférent.
- Situation 2 : un enfant vient au sein de la garderie du matin ou du soir sans que ses parents l'ait préalablement inscrit dans les délais prévus par le règlement afférent.

Ainsi, il est proposé de définir les tarifs suivants pour ces 2 services municipaux :

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260622-2026_052_02-DE

GARDERIE PERISCOLAIRE	07H00 – 08H20		
	16H30 – 18H00	1,73 €	1,73 €
	Majoration par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h	0,26 €	0,26 €
	16h30 – 18h15	1,99 €	1,99 €
	16h30 – 18h30	2,25 €	2,25 €
	16h30 – 18h45	2,51 €	2,51 €
	16h30 – 19h00	2,77 €	2,77 €
	Majoration appliquée aux tarifs ci-dessus si présence de l'enfant non préalablement inscrit	0,00 €	1,00 €
	Fréquentation de la garderie par un enfant, dont le parent sapeur-pompier volontaire (CIS de Baulon) est en intervention de secours (cf convention partenariat opérationnel avec le Département - SDIS)		Gratuité
	Retour de l'étude surveillée (assurée par l'école privée) 17h35 - 18h00	0,47 €	0,47 €
	Pour toute fréquentation hors délai au-delà de 19h00	10,50€ / famille	10,50€ / famille

CANTINE	Repas enfant	4,10 €	4,10 €
	Repas majoré	4,75 €	5,10 €
	Repas pour enfant non résident (hors critères de prise en charge)	/	/
	Repas adulte	5,90 €	5,90 €
	Repas agent communal	3,85 €	3,85 €
	Couvert pour repas d'un enfant allergique	0,55 €	0,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'approuver la modification tarifaire telle que présentée ci-dessus ;

- D'autoriser M. le Maire à appliquer les tarifs présentés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Publiée le : 26 juin 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 26 juin 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 22 juin 2026

Le Maire,
Christophe VERON